



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>41258</b>	De <b>M. Jean-Claude Bouchet</b> ( Les Républicains - Vaucluse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, jeunesse et sports		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale et jeunesse
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >Accueil des enfants en établissements sportifs	<b>Analyse</b> > Accueil des enfants en établissements sportifs.
Question publiée au JO le : <b>21/09/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'accueil des enfants au sein des établissements sportifs et plus particulièrement des clubs hippiques. En effet, à partir du 30 septembre 2021, les enfants de 12 à 17 ans devront présenter une attestation sanitaire pour accéder aux clubs de sport. Pourtant, l'obligation de présenter un pass sanitaire a été suspendue dans le cadre scolaire. Cette contradiction affecte le travail de ces établissements, qui ont pourtant fait face aux conséquences de la pandémie en adaptant leurs conditions d'accueil aux normes sanitaires. Ainsi, un enfant pourrait accéder au club hippique dans le cadre scolaire en semaine, mais pas en pratique de loisir les mercredis après-midi et les fins de semaine. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette contradiction et plus généralement sur les difficultés d'accueil des enfants de 12 à 17 ans au sein des établissements sportifs.